



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Eric MOULIER, Franck BROQUIN (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Clotilde JUILLARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Joëlle NOËL (Trémouille) à Eric MOULIER (Saignes), Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Franck BROQUIN (Saignes)

Secrétaire de séance : Jean-Michel HOJAK

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 13 Juillet 2021

20210722014DE

AMENAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU SENTIER VAL – LA SIAUVE : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le projet d'aménagement, s'inscrit dans une volonté partagée avec la commune de Lanobre d'offrir aux visiteurs et locaux un espace de loisir et de découverte sécurisé et accessible au plus grand nombre. Par ailleurs, le sentier à vocation à intégrer pleinement le réseau intercommunal d'itinéraire de randonnée inscrit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée). Réseau aménagé et entretenu par la Communauté de communes dans le cadre de ses compétences statutaires. Il est envisagé de confier la définition et le suivi du projet à cabinet de maîtrise d'œuvre spécialisé dans le cadre d'une simple consultation en tenant compte des orientations suivantes :

Les orientations d'aménagement

- Le parcours

Dans le cadre des études préliminaires le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre devra proposer plusieurs scénarii d'aménagement qui intégreront notamment des niveaux d'accessibilité différents. Les orientations proposées pourront aller de la simple sécurisation de l'existant, à la création de cheminements « parallèles » pour permettre une pratique plus douce dans le cadre d'une activité familiale (l'idée étant ici de supprimée ou d'atténuer certaines portions trop accidentées ou étroites).

- Points d'intérêt

Au-delà de la présence continue de la retenue de Bort-les-Orgues, le site bénéficie de sites remarquables qui pourront faire l'objet d'aménagements spécifiques (sites d'observations, petite plage, aire de pique-nique, arbres remarquables, « spot » de pêche, ...)

Calendrier prévisionnel

Rendu des études et choix du scénario

Février 2022

Début des travaux

Mars 2022

Sous-préfecture de Mauriac

Livraison du chantier

Juin 2022

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 27/07/2021

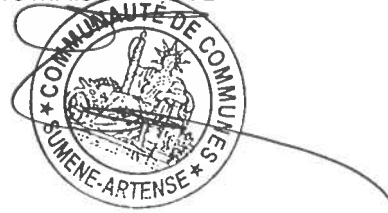
015-241501055-20210722-20210722014DE-DE

Il s'agit pour le conseil de valider ce projet, avis favorable de la commission aménagement touristique de février 2021, d'autoriser M. le Président à lancer un appel à candidature pour une mission de maîtrise d'œuvre et à signer celle-ci.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de valider ce projet, d'autoriser M. le Président à lancer un appel à candidature pour une mission de maîtrise d'œuvre et à signer celle-ci.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 22 juillet 2021

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 27/07/2021
Affichée ou notifiée le 27/07/2021
Document certifié conforme
Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/07/2021 015-241501055-20210722-20210722014DE-DE